Sommaires de jurisprudence

Jean-Louis Guillot

Moyens de paiement

Chèques émis par une personne non autorisée. Partage de responsabilité entre le banquier tiré et le titulaire du compte (oui)

Tribunal de commerce de Paris, 5e chambre du 29 novembre 1996.
Aff. Sté IMA c/Crédit lyonnais.

Le comptable d'une société qui n'était pas un salarié de l'entreprise, se faisait remettre les chéquiers par celle-ci. Cette pratique s'était instaurée à la demande de la société qui avait écrit à la banque pour lui notifier que son comptable avait un droit de regard général sur ses affaires. Il en résulta une certaine ambiguïté qui permit au comptable d'émettre, sous sa propre signature et sur une période de trois ans et demi, de nombreux chèques à son profit.

Les détournements étaient cependant aisément décelables car les relevés décadaires du compte étaient adressés à la société et comportaient peu d'écritures.

Le tribunal a, en conséquence, considéré que la responsabilité de la banque n'était engagée qu'à raison des chèques émis pendant les six premiers mois que dura la fraude car il a opéré, conformément à une jurisprudence bien établie, un partage de responsabilité au motif que la SARL titulaire du compte s'était abstenue de tout contrôle alors qu'une vérification aurait permis à ladite société de découvrir les détournements de ce comptable indélicat.